



Préavis municipal n° 02-2026
Relatif au

**Remplacement des conduites d'eau sous pression, reprise des eaux claires,
réfection du revêtement bitumineux au chemin de la Louye (DP 23) et
au chemin des Longeraies (DP 25)**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

Préambule

Malgré d'importants travaux entrepris ces dernières années, une partie du réseau d'eau potable de notre Commune est vieillissant et la plupart des conduites du village de Goumoens-la-Ville sont en fonte et datent des années 1960-70. L'évaluation de l'état du réseau n'est pas aisée et l'ancienneté des tuyaux n'est pas forcément en rapport avec leur état actuel. La qualité des matériaux utilisés lors de la création de certaines parties du réseau ou encore de l'environnement dans lequel les conduites ont été enterrées sont autant de facteurs qui peuvent influencer la durée de vie des tuyaux. En théorie, la durée de vie d'une conduite en fonte peut aller de 60 à 80 ans.

L'expérience de la Municipalité lui permet d'établir que les conduites posant le plus de problèmes sur notre Commune se situent au chemin des Longeraies et au chemin de la Louye. Sur ce dernier nous constatons aussi que la reprise des eaux claires n'est pas idéale et que le revêtement de la chaussée montre de nombreux signes de fatigue.

L'étude de la qualité et des coûts des différentes offres, par le bureau « ALPHA-GEO » en charge de la réalisation des soumissions, permet à la Municipalité de présenter les chiffres suivants au Conseil communal. Les critères de choix ont notamment consisté, en plus du prix, en une évaluation des compétences, de la proximité des entreprises et de leur approche quant à cette intervention.

Sur conseils du fontainier, le choix de l'utilisation de tuyaux en PE moins coûteux plutôt qu'en fonte plus durable est adapté pour les sections secondaires de distribution d'eau.

**Coût des travaux**

Devis général sur base soumission à +/- 10 %

RECAPITULATION			DEVIS
<u>Génie civil</u>			
Réfection de la chaussée	TTC		145'290.00
Amélioration de la reprise des EC	TTC		50'860.00
Conduite d'eau Louye	TTC		88'350.00
Conduite d'eau Longeraies	TTC		93'910.00
<u>Sous-total génie civil</u>	TTC		<u>378'410.00</u>
<u>Prestations diverses</u>			
Sanitaire	TTC		92'350.00
Passage caméra et curage	TTC		7'526.25
Marquage et signalisation	TTC		5'000.00
<u>Sous-total prestations diverses</u>	TTC		<u>104'876.25</u>
<u>TOTAL</u>	TTC		<u>483'286.25</u>
<u>Divers</u>			
Divers et imprévus et pour arrondir	TTC	-10%	48'443.75
<u>Prestation ingénieur</u>			
Honoraires ingénieur civil eau	TTC		48'110.00
Honoraires ingénieur civil route	TTC		37'560.00
<u>Sous-total prestation ingénieur</u>	TTC		<u>85'670.00</u>
<u>TOTAL POUR PREAVIS</u>	TTC		<u>617'400.00</u>
<u>Subvention</u>			
Subvention ECA environ 15 % sur eau	TTC		48'400.00
TOTAL estimé après subvention	TTC		<u>569'000.00</u>

Brun : routes / Vert : eaux claires / Bleu : eaux sous pression



Analyse

Entreprises ayant répondu à la soumission

pour le génie civil :

- AGV Toni SA
- Barbey GC SA
- Georges Demierre & Fils SA

pour l'installation sanitaire :

- SBP SA
- Dutoit Combitec SA

Subvention ECA

Tout projet de création ou de transformation du réseau de distribution d'eau potable principal doit être soumis à l'approbation de l'Office de la consommation (OFCO), conformément à l'art. 7b de la loi du 30 novembre 1964 sur la distribution de l'eau (LDE). Cette approbation vaut permis de construire.

L'Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud (ECA) participe financièrement au développement des réseaux d'eau potable. Les modalités sont définies dans le règlement du 30 octobre 2013 sur la participation aux frais de prévention contre l'incendie et les éléments naturels (RPFPIEN 963.41.5).

Dans ce contexte, les distributeurs d'eau et leurs mandataires doivent soumettre à l'OFCO et à l'ECA un dossier de projet identique, à l'exception des informations financières (devis, décomptes et factures) qui ne sont utiles qu'à l'ECA.

Conclusions

En conclusion, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE GOUMOËNS

- vu le préavis municipal n° 02-2026 du 20 mai 2026 ;
- entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- entendu le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

prend acte

- **de l'amortissement**

- de l'investissement sur une période de 60 ans sur la part des travaux de remplacement de la conduite,



- de l'investissement sur une période de 40 ans sur la part des travaux de génie civil,
- de l'investissement sur une période de 10 ans sur le solde de travaux,
- dès l'année successive à la première utilisation de l'immobilisation ;

décide

- **d'autoriser** la municipalité à entreprendre les travaux relatifs au remplacement de la conduite d'eau sous pression et reprise des eaux claires, tels que décrits dans le présent préavis,
- **d'octroyer** à cet effet un crédit de CHF 617'400.00,
- **de financer** ce montant
 - par une subvention à recevoir estimée à CHF 48'400 ;
 - le solde par les liquidités courantes ou par un emprunt aux meilleures conditions du marché dans le cadre du plafond d'emprunt de la législation en cours.

Dans l'attente de votre décision, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Préavis approuvé par la Municipalité en séance du 26.05.2026


Au nom de la Municipalité

Le Syndic :


Philippe Jamain



La Secrétaire :


Sylvie Grognez

Annexe : plan de situation